

INFORMATION AUX HABITANTS

Conseil municipal du 27 avril 2026

Ce qui a été décidé, et ce que cela change pour vous

Le conseil municipal s'est réuni le lundi 27 avril 2026 et a pris 24 décisions, numérotées 2026/25 à 2026/48. C'était la séance du budget. Nous avons lu les trois documents que la commune a mis en ligne — la convocation, le compte rendu de séance et le recueil des délibérations — et nous reprenons ici ce qui touche la vie de tous les jours. Chaque information porte le numéro de la délibération qui la contient, pour que vous puissiez la vérifier vous-même.

Vos impôts locaux ne changent pas

Les taux votés sont les mêmes que ceux appliqués depuis 2023 : **37,89 %** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, **90,74 %** pour le non bâti, **16,29 %** pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. La commune attend **3 934 831 €** de ces trois taxes en 2026.

Votre feuille d'impôt peut malgré tout augmenter légèrement : les bases de calcul, fixées par l'État et non par la commune, progressent de 0,8 % cette année. Le taux reste le même, la base sur laquelle il s'applique monte un peu.

Le vote a été acquis par 25 voix contre 4. Le groupe minoritaire a voté contre, en estimant qu'il s'agit des taux les plus élevés du territoire — nous n'avons pas vérifié cette comparaison. *Délibération 2026/31*

Vous avez fait des travaux d'économie d'énergie ? Vous pouvez être exonéré de taxe foncière

Le conseil a décidé d'exonérer à **100 % pendant trois ans** de taxe foncière les logements achevés depuis plus de dix ans dont **le propriétaire** a financé des travaux de rénovation énergétique. Les locataires ne sont pas concernés : l'exonération porte sur la taxe foncière, due par le propriétaire.

La condition tient au montant dépensé : **plus de 10 000 € sur l'année qui précède**, ou **plus de 15 000 € sur les trois années précédentes**, par logement. Les prestations d'entretien courant ne comptent pas.

C'est un droit ouvert par le conseil municipal, mais il ne s'applique pas tout seul : renseignez-vous auprès de votre centre des finances publiques pour savoir si vos travaux entrent dans le dispositif et quelle démarche accomplir. *Délibération 2026/40, articles 1383-0 B et 278-0 bis A du code général des impôts*

Les associations de Talange reçoivent 574 678 €

Quarante associations et organismes figurent au tableau des subventions ; trente-six reçoivent effectivement une somme. Le total voté est de 567 678 €, auxquels s'ajoutent 7 000 € de subvention exceptionnelle à l'Office culturel municipal. Cela représente un peu plus de 70 € par habitant — les ratios de ce document sont calculés sur 8 120 habitants, population légale en vigueur depuis le 1er janvier 2026.

Les montants sont très inégaux, ce qui s'explique par la taille et le rôle de chaque structure. Sept bénéficiaires reçoivent à eux seuls 89 % du total :

Bénéficiaire	Montant	Ce qu'il fait
CLTEP Loisirs	195 000 €	Périscolaire et loisirs ; gère aussi la cantine
Office culturel municipal	157 000 €	Activités et manifestations culturelles
Amicale du personnel	42 248 €	Personnel communal
AS Talange	33 000 €	Club sportif
ASOT Gymnastique	31 500 €	Club sportif
Office municipal des sports	30 000 €	Coordination des clubs
CMSEA	24 600 €	Éducateurs de prévention spécialisée

Les trente-trois autres, dont quatre à zéro euro, se partagent environ 61 000 €, de 50 € à 17 000 €. Ces quatre-là figurent au tableau avec un montant nul : l'Amicale des donneurs de sang, les Placomusophiles talangeois, Talange ça Marche et TFS Team. Le document publié n'indique pas pourquoi.

Au-delà de 23 000 € par an, une convention écrite entre la commune et l'association est obligatoire (article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et décret n° 2001-495 du 6 juin 2001). Cette obligation est respectée pour les sept bénéficiaires concernés. *Délibérations 2026/35, 2026/36 et 2026/32*

La cantine scolaire : 100 000 €

La commune verse **100 000 €** en 2026 pour la restauration scolaire des enfants de 3 à 12 ans, montant identique à 2025. Le service est géré par le CLTEP dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Cette somme sert à deux choses : compenser les tarifs sociaux fixés par la commune — c'est-à-dire la différence entre ce que paient les familles selon leurs revenus et le coût réel du repas — et rembourser certaines charges qui n'incombent pas au gestionnaire.

Le budget prévisionnel de la cantine « sera transmis prochainement » selon le rapport présenté au conseil. Il n'était donc pas connu au moment du vote. *Délibération 2026/37*

L'aide sociale : 530 000 € au CCAS

Le centre communal d'action sociale reçoit 530 000 € de la commune pour 2026, soit environ 65 € par habitant. C'est le CCAS qui instruit les aides sociales facultatives, accompagne les personnes âgées et les familles en difficulté, et gère l'analyse des besoins sociaux de la commune.

Le document soumis au conseil tient en une phrase et n'était accompagné d'aucun budget détaillé. Nous demandons à la commune le budget 2026 du CCAS et ses comptes 2025. *Délibération 2026/45*

Les travaux prévus en 2026

La section d'investissement s'élève à **6 136 304,71 €**, dont **3 418 194,71 €** de dépenses réelles hors opérations engagées en 2025 et reportées. Trois opérations sont nommées :

- l'aménagement complet du **quai Nord** ;
- d'importants travaux de réfection et d'isolation à l'**école Jean-Jacques Rousseau** ;
- la poursuite de la mise en **accessibilité des bâtiments publics** pour les personnes à mobilité réduite.

Le document présenté au conseil ne donne pas le coût de chacune de ces opérations, ni le calendrier des travaux. Il indique en revanche qu'aucune subvention nouvelle de l'État n'est acquise pour 2026 : les aides au titre de la DETR et du Fonds vert « ne sont pas encore connues », et les 58 315,45 € inscrits correspondent à des sommes que l'État devait verser en 2025 et dont le versement a été reporté faute de crédits. *Délibération 2026/30*

Le chauffage urbain sera alimenté depuis Maizières-lès-Metz

Le conseil a autorisé la signature d'une convention permettant à la chaufferie de Maizières-lès-Metz d'exporter de la chaleur vers le réseau de Talange, afin que celui-ci fonctionne toute l'année dans de bonnes conditions. Les deux réseaux sont exploités par des sociétés Rivenergia, dans le cadre de délégations de service public signées en 2022 pour Maizières et en 2023 pour Talange.

Un élu a formulé en séance sept réserves techniques, portant notamment sur les formules de calcul du prix, sur la part d'énergie renouvelable et sur l'encadrement des arrêts du réseau. Le maire a répondu que ces remarques seraient transmises à Rivenergia et qu'une réponse serait apportée. La convention a été adoptée sans modification.

Si vous êtes raccordé au réseau de chaleur, ce sont ces formules qui déterminent votre facture. Nous demandons la convention et la réponse annoncée. *Délibération 2026/42*

L'électricité : la régie municipale est devenue une société

Le conseil a désigné six élus pour représenter la commune au conseil d'administration de la société **SEM ENES Talange**. Cette société a repris, le 1er septembre 2026, la distribution d'électricité jusque-là assurée par la régie municipale. La commune en détient 85 % du capital, l'UEM 15 %.

La régie d'électricité, créée en 1926, était déjà un établissement distinct de la commune, avec sa personnalité juridique et son conseil d'administration. Ce qui change avec la société d'économie mixte : un actionnaire privé entre au capital, le régime devient celui d'une société commerciale, et l'exploitation est concédée pour trente ans. Le maire a indiqué en séance que « tout restera municipal » et que le service de proximité serait maintenu.

Un point mérite d'être suivi : le pacte d'actionnaires signé le 31 août 2026 ne réserve que cinq sièges à la commune au conseil d'administration, alors que le conseil municipal en avait désigné six. Nous consacrons un dossier séparé à cette opération. *Délibération 2026/44 pour la désignation ; délibérations 2026/66 à 2026/74 du 24 août 2026 pour l'opération*

Stationnement, déchets, habitat indigne : qui décide ?

Quand un nouveau président d'intercommunalité est élu, certains pouvoirs de police du maire lui sont transférés automatiquement : la collecte des déchets, la circulation et le stationnement, le stationnement des résidences mobiles, les autorisations de stationnement des taxis, et la lutte contre l'habitat indigne. Le maire peut s'y opposer, mais il doit le faire lui-même, par un arrêté, dans les six mois.

Le conseil municipal a voté à l'unanimité le refus de ce transfert. Or la loi confie cette opposition au maire seul : une délibération du conseil ne produit pas cet effet. Nous demandons à la commune si l'arrêté correspondant a bien été pris, car de sa réponse dépend l'autorité qui décide aujourd'hui du stationnement et des déchets à Talange. *Délibération 2026/47, article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales*

Le budget 2026 en quelques chiffres

Poste	Montant 2026
Budget total de la commune	17 631 087,67 €, soit environ 2 170 € par habitant
Fonctionnement (la vie courante)	11 494 782,96 €
Investissement (les travaux)	6 136 304,71 €
Ce que rapportent les impôts locaux	3 934 831 €
Ce que la commune prévoit d'emprunter	900 000 €
Ce qu'elle prévoit de vendre (biens immobiliers)	1 490 000 €
Dette de la commune au 1er janvier 2026	9 294 770 €, soit environ 1 145 € par habitant

L'équilibre du budget repose donc, pour 2 390 000 €, sur un emprunt qui n'est pas encore contracté et sur des ventes de biens communaux qui ne sont pas encore décidées. Les documents publiés n'indiquent ni quels biens seraient vendus, ni à quel prix. Nous demandons cette liste. *Délibérations 2026/29 et 2026/30 ; chiffre de la dette relevé dans les documents du conseil du 24 août 2026*

Ce que nous demandons à la mairie

Notre rôle n'est pas de dire si ces décisions sont bonnes, mais de vérifier qu'elles sont prises régulièrement et que les habitants disposent des informations pour se faire leur propre opinion. La lecture des documents nous conduit à poser plusieurs questions à la mairie, dont trois principales :

- **L'ordre du jour.** La convocation mise en ligne annonce vingt points. Le conseil en a traité vingt-quatre. Nous demandons la convocation effectivement adressée aux élus, car une convocation complémentaire a pu être envoyée sans être publiée.
- **Les pouvoirs de police.** Nous demandons l'arrêté du maire portant opposition au transfert (voir ci-dessus).
- **Le budget détaillé.** Le document présenté au conseil donne les grandes masses mais ne permet pas de reconstituer les dépenses poste par poste. Nous demandons le budget primitif complet.

Nous signalons également une erreur d'addition dans le tableau des subventions : le total voté dépasse de 250 € la somme des lignes, et un sous-total est faux de 11 884 €. Ces écarts n'enlèvent rien aux sommes versées à chaque association, mais ils méritent d'être corrigés.

Nous relevons aussi ce qui fonctionne. La commune publie pour chaque séance un compte rendu qui rapporte les débats et les objections, y compris celles de l'opposition, alors que le droit applicable en Moselle ne l'y oblige pas. Le budget a été voté dans les délais. Les neuf commissions municipales comptent chacune un représentant du groupe minoritaire, là encore sans obligation légale.

Où trouver les documents

Les convocations, comptes rendus et délibérations du conseil municipal sont publiés sur le site de la commune, **talange.com**, rubrique « Délibérations du conseil municipal » — et non la page « Conseil municipal », qui n'est plus à jour. Les documents cités ici proviennent tous de cette source.

Une question sur une décision, un chiffre à vérifier, une erreur repérée dans ce document ? Écrivez-nous à **contact@vptalange.fr**. Nous répondons, et quand nous nous trompons, nous corrigeons et nous datons la correction.

Vigilance & Perspectives Talange est une association citoyenne indépendante de tout parti politique, syndicat, mouvement religieux ou groupe d'intérêt privé. Elle lit les documents publics de la commune et les met à la portée des habitants. Document publié le 5 septembre 2026.